



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES

Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU

Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

Objet : Signature d'une convention avec le Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 8.002.2/2026 du 18 juin 2026 du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux, d'adoption du Budget qui fixe le montant de la participation par élève à 128,74 euros.

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2025/2026 le collège a accueilli 61 élèves de Penchard.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention fixant la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 couvrant les frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs gérés par le Syndicat et aux dépenses diverses occasionnelles et notamment de pouvoir bénéficier du gymnase, du terrain de foot synthétique et du terrain d'athlétisme. Cette participation permet également de subventionner des projets éducatifs initiés par différents professeurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE la convention du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux.

DIT que la dépense de 7853,14 euros sera imputée au chapitre 65 article 65568.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention et tout document si rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.